

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 05 décembre 2023 – 20H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents excusés :	2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	1
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN.

**Absents excusés :** Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), Mme WUJEK.

**Absents non-excuses :** néant

**Quorum :** 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation :** 01 décembre 2023

**Ordre du jour :**

1. Chasse – Désignation de l'estimateur de gibier
2. Finances - Subventions de fonctionnement aux associations
3. Finances - Tarifs communaux
4. Finances - Décision modificative n°1 de crédits au BP 2023
5. Finances - Convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique à la CCHCCP
6. Ressources humaines - Modification du protocole de temps de travail services administratifs et entretien
7. Ressources humaines - Modification du protocole de temps de travail services techniques
8. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

**DCM N°1 : Chasse - Renouvellement des baux de chasse – Indemnités et désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers**

Suite au renouvellement des baux de location des trois lots constituant la chasse communale, conformément aux dispositions de l'article R-229-8 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à proposer une personne compétente, résidant de manière permanente dans une commune voisine, pour exercer la fonction d'estimateur chargé de l'évaluation des dégâts causés par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins), pour la période de location des chasses du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Monsieur le Maire indique que c'est la dernière délibération à prendre concernant le dossier de la chasse.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Après avis favorable du locataire de la chasse, invite le Maire à nommer Monsieur ROLLAND Denis, agriculteur à BANNAY, préalablement contacté, et qui a donné son accord, pour exercer la fonction d'estimateur chargé de l'évaluation des dégâts causés par le gibier rouge, pour la période de location des chasses du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Décide également d'octroyer 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses au Receveur Municipal et une remise de 4 % au secrétariat de Mairie, à partager entre les agents chargés de l'élaboration annuelle des listes de répartition du produit de la chasse communale, ceci pour la durée du bail allant de 2024 à 2033.

## DCM N°2 : Finances - Subventions de fonctionnement des associations et subventions diverses pour l'année 2023

Monsieur GRELOT indique que les éléments détaillés ci-dessous ont été travaillés lors de 2 réunions de la commission des finances.

La règle étant une participation à hauteur de :

- Pour les associations sportives : 30 % des frais de fonctionnement + 10 % (des charges salaires + frais de déplacement)
- Pour les associations culturelles : Forfait de 210 € + 10 % des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les associations de Courcelles-Chaussy ont repris le rythme d'activités d'avant l'épidémie de Covid.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les subventions de fonctionnement aux associations détaillées ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>ANNEE 2023</b>
ASSOCIATION de LOISIRS COURCELLOISE	627 €
ASSOCIATION de KICK BOXING	1 222 €
BUDOKAI	4 500 €
COURCELLES-CHAUSSEY Hand Ball	3 288 €
COURCELLES GYM TONIC	2 387 €
COURCELLES PETANQUE	1 734 €
COURCELLES RYTHME	4 500 €
COURCELLES TENNIS	2 056 €
COURIR à COURCELLES-CHAUSSEY	320 €
U.S.C.C	1 537 €
VOLLEY-BALL COURCELLOIS	736 €
BADMINTON CLUB COURCELLES-CHAUSSEY	3 022 €
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>25 929 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES et autres</b>	
A.P.E	320 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS M. NEIS s'étant retiré au moment du vote	3 125 €
AMICALE du PERSONNEL COMMUNAL	320 €
ANCIENS COMBATTANTS ACVG UNMRAC	320 €
BOUTTISUS	320 €
CENTRE CULTURE ET LOISIRS Mme CANTERI s'étant retirée au moment du vote	476 €
CHORALE SI ON CHANTAIT	572 €
COURCELLES SENIORS	428 €
FOYER RURAL DE LANDONVILLERS M. GARCIA s'étant retiré au moment du vote	547 €
HEURES D'AMITIES	429 €
APNLA ROUSSE	1 333 €

LIST INFORMATIQUE	320 €
RS 57	370 €
SYNDICAT DES INITIATIVES convention - délibération du 20-12-2012	821 €
UNE ROSE...UN ESPOIR	1 158 €
DONNEURS DE SANG	343 €
<b>Total Associations Culturelles</b>	<b>11 202 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>37 131 €</b>

- 274.67 € au Foyer Rural de Landonvillers, au titre du remboursement de facture UEM

**Le Conseil Municipal, vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, les membres de comités d'associations s'étant retirés au moment du vote concernant celles-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus (à imputer à l'article 65748 du budget 2023)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différents tarifs communaux détaillés ci-dessous :

1- Tarifs communaux pour l'année 2024

<b>Tarifs Communaux</b>	<b>2024</b>
<b>Portions Communales par an TTC</b>	26 €
<b>Location de terres par hectare, pour agriculteur</b>	valeur de 4 quintaux de blé
<b>Concessions dans les cimetières communaux</b>	
pour 15 ans 1m x 2m	225 €
2m x 2m	450 €
pour 30 ans 1m x 2m	305 €
2m x 2m	610 €
Columbarium ou cavurne : la case pour 30 ans	1 160 €
Columbarium ou cavurne : renouvellement concession (trentenaire également)	350 €
<b>Produits forestiers</b>	
Hêtre, chêne, et autres feuillus : le stère H.T.	11 €
Charbonnette : le stère H.T.	4 €
<b>Droit de place (occupation du domaine public)</b>	
Par mètre linéaire occupé	1 €
<b>Droit de place des forains</b>	
<b>Forfait minimum</b>	10 €
Stands le m <sup>2</sup>	1 €
Manèges le m <sup>2</sup>	1 €
<b>Participation financière des autres communes pour les frais de scolarité par élève et par an - Rentrée scolaire</b>	700 €

2- Tarifs de mise à disposition de locaux communaux pour l'année 2024

Monsieur GRELOT précise que les tarifs proposés ci-dessous ont été travaillés et revus lors de 2 réunions de la commission des finances.

Il s'agit, pour les locations des salles de faciliter l'accès aux associations et aux habitants courcellois. Les tarifs pour les personnes extérieures étaient très bas.

Une augmentation à hauteur de 20 % a été appliquée aux associations pour faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie. Quant aux tarifs pour les personnes extérieures, ils ont été augmentés de 40 % afin de s'aligner sur les tarifs des communes avoisinantes.

Il est à noter également un nouveau tarif correspondant à la « pose » et « dépose » des tapis d'un montant de 350 € forfaitaire estimé sur la base du coût horaire des agents (temps de travail), et ce afin de protéger le sol sportif. Par ailleurs, la vaisselle et les équipements seraient à remplacer sur la base du tarif à neuf.

TARIFS TTC APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024		Halle sportive <sup>2</sup>	Salle de réception	Salle Bar/Réunion	Cuisine	Salle Landonvillers Haut (avec cuisine)	Salle Landonvillers Bas (sans cuisine)
<b>Associations</b> Courcelloises et Ladonisiennes <sup>1</sup> dans le cadre des activités sportives et culturelles.	Forfait horaire <sup>1</sup>	2 €	2 €	2 €		2 €	2 €
	Forfait 1 jour	330 €	120 €	90 €	Incluse	90 €	50 €
	Forfait 2 jours	460 €	170 €	120 €	Incluse	120 €	80 €
	Forfait 3 jours	550 €	200 €	160 €	Incluse	160 €	120 €
<b>Particuliers Courcellois ou Ladonisiens</b>	Forfait horaire		20 €	15 €	10 €	15 €	10 €
	Forfait 1 jour	420 €	230 €	160 €	Incluse	160 €	60 €
	Forfait 2 jours	580 €	320 €	225 €	Incluse	225 €	90 €
	Forfait 3 jours	710 €	390 €	280 €	Incluse	280 €	105 €
<b>Particuliers extérieurs</b>	Forfait horaire		35 €	25 €	25 €	25 €	20 €
	Forfait 1 jour	730 €	450 €	320 €	100 €	320 €	210 €
	Forfait 2 jours	1 030 €	620 €	450 €	140 €	450 €	290 €
	Forfait 3 jours	1 250 €	750 €	540 €	170 €	540 €	350 €
<b>Evénements spéciaux</b> (St Sylvestre, événements commerciaux...)	Forfait 1er jour	1 500 €	650 €	650 €	150 €		
	Forfait 2 <sup>e</sup> jour et suivants	500 €	250 €	250 €	75 €		
	Installation / enlèvement 1/2 journée <sup>3</sup>	250 €	150 €	150 €			
<sup>3</sup> toute 1/2 journée commencée							
<b>Les Forfaits</b>							
<sup>2</sup> Pose/dépose tapis protection obligatoire		350 €					
Balayage		50 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Lavage sol		100 €	50 €	50 €	75 €	50 €	25 €
Relavage vaisselle		100 €		50 €		50 €	
<b>Location <sup>4</sup> (dans le cadre des locations de salle et durant l'événement)</b>							
<b>Associations</b> Courcelloises et Ladonisiennes	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)		0,5 €			0,5 €	
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)		0,25 €			0,25 €	
	Vaisselle supplémentaire		0,1 €			0,1 €	
	Équipements (tables, chaises...)		Mis à disposition			Mis à disposition	
<b>Autres</b>	Vaisselle repas (12 pièces maxi/pers)		1 €			1,00 €	
	Vaisselle café (5 pièces maxi/pers)		0,5 €			0,5 €	
	Vaisselle supplémentaire		0,1 €			0,1 €	
	Équipements (tables, chaises...)		Mis à disposition			Mis à disposition	
<sup>4</sup> Après l'état de lieux, toutes détériorations, absences, casses... seront facturées au prix du rééquipement à neuf (sur la base du tarif fournisseur pour l'année en cours).							
<b>Monsieur le Maire est autorisé et peut accorder, une réduction tarifaire ou une gratuité pour :</b>							
- Le personnel municipal ville de Courcelles-Chaussy / Landonvillers exclusivement à titre personnel et dans la limite d'une location par an (tarif forfaitaire associations)							
- Une manifestation à entrée libre et gratuite organisée en partenariat avec la commune							
- Une conférence ou une réunion ayant un attrait pour la population et organisée par une association, une collectivité territoriale ou un établissement public à entrée libre et gratuite							
- La tenue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales,							
- Les écoles courcelloises pour leur spectacle de fin d'année (1 jour par an et par école)							

**Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** pour l'année 2024 les tarifs communaux et de mise à disposition des locaux tels que détaillés ci-dessus

	Prix unitaire	Pour mémoire Tarifs 2022	Adhérents 2023	Tarifs 2023
Courts de Tennis extérieurs	3,50 €	322,00 €	91	318,50 €
Etang de pêche (forfait annuel)		1 000,00 €	233	1 000,00 €
Locaux Courcelles Pétanque	4,65 €	172,05 €	35	162,75 €
Locaux List Informatique	7,50 €	180,00 €	24	180,00 €
Terrain de football ALC	3,80 €	0 en 2022 indispo terrain	28	0 en 2023 indispo terrain
Terrain de football USCC	3,80 €	0 en 2022 indispo terrain	4	0 en 2023 indispo terrain
Locaux 11 allée des Ecoles (bâtiment périscolaire) par heure		1,60 €		2,00 €
Locaux du Fournil par heure		1,60 €		2,00 €
Court de tennis/badminton couvert par heure		Variable		2,00 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** pour l'année 2023, les tarifs de mise à disposition de certains locaux communaux aux associations tels que détaillés ci-dessus.

## **DCM N°4 : Finances – Décision modificative de crédits n°1 BP 2023**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget 2023 il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Considérant la nécessité d'ajouter la somme de 120 000 € afin de faire face à des dépenses supplémentaires sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Ces dépenses sont relatives à la revalorisation du point d'indice, du SMIC, à la titularisation d'agents contractuels, au remplacement de congés de maladie, au recrutement d'un agent à temps complet pour le service des cartes d'identité ;

Il est proposé les modifications suivantes :

### **Dépenses de fonctionnement**

Augmenter les crédits de :

- 50 000 € à l'article 6411 « Personnel titulaire » ;
- 50 000 € à l'articles 6413 « Personnel titulaire »
- 15 000 € à l'article 6450 « Charges de sécurité sociale » ;
- 5 000 € à l'article 6470 « Autres charges sociales » ;

Diminuer les crédits de :

- 5 000 € à l'article 60621 « Combustibles » ;
- 3 500 € à l'article 611 « Contrats et prestations de service ».

Des recettes supplémentaires ont été constatées notamment au niveau du remboursement des frais de personnel sur les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » mais également sur les chapitres 73 « Impôts et taxes », 74 « Dotations et participations » et 77 « Produits spécifiques ».

Il est proposé les modifications suivantes :

### **Recettes de fonctionnement**

Augmenter les crédits de :

- 59 000 € à l'article 7588 « Autres produits de gestion courante » ;
- 20 000 € à l'article 73141 « Taxe sur la consommation d'électricité » ;
- 10 000 € à l'article 744 « FCTVA » ;
- 22 500 € à l'article 73211 « Attribution de compensation ».

Monsieur le Maire précise que suite à la mise en place sur l'exercice 2023 de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, les décisions concernant les virements de crédits sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) doivent obligatoirement être délibérées en conseil municipal.

Ce virement de crédit est dû à une importante hausse des charges de personnel mais également à une estimation trop basse inscrite au budget prévisionnel 2023. En effet, en 2022, il a été réalisé 992 635.99 € et au BP 2023 il avait été inscrit 995 400 €. Le recrutement de l'agent au service des titres d'identité n'avait pas été prévu budgétairement ainsi que le recrutement d'une ATSEM en plus et de 3 remplacements d'agents en arrêt maladie.

Par ailleurs, l'assurance du personnel a remboursé la commune à hauteur d'environ 100 000 € qui sont imputés en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel d'une commune est une richesse qui est au service de la population. Le service pour les titres d'identité est un service public supplémentaire rendu.

En 2024, il conviendra de prévoir plus précisément les dépenses de personnel avec une marge de sécurité afin de permettre le versement des salaires jusqu'à la fin de l'année.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la décision modificative n°1 du Budget 2023 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
012-6411	50 000,00	75-7588	59 000,00
012-6413	50 000,00	731-73141	20 000,00
012-6450	15 000,00	74-744	10 000,00
012-6470	5 000,00	73-73211	22 500,00
011/60621	- 5 000,00		
011/611	- 3 500,00		
<b>Total</b>	<b>111 500,00</b>		<b>111 500,00</b>

## **DCM N°5 : Finances – Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de musique à la CCHCPP**

La commune de Courcelles-Chaussy met à disposition de la C.C.H.C.P.P. à titre précaire et révocable, la totalité du bâtiment communal sis 35, avenue Charles de Gaulle à Courcelles-Chaussy, pour une surface occupée de **187,40 m<sup>2</sup>** ;

Le bâtiment objet de la convention est mis à disposition de la C.C.H.C.P.P. afin de permettre à cette dernière de l'utiliser comme local de musique dans le cadre de la compétence « organisation et gestion de l'enseignement musical » ;

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans ;  
Néanmoins, il est rappelé qu'en raison de la domanialité publique de ce bâtiment, la convention est consentie et acceptée à titre précaire et révocable.

**La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et viendra à expiration le 31 décembre 2028.**

Monsieur le Maire précise que c'est un renouvellement de la précédente convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider la convention ci-jointe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Chemin du Pays de Pange, ainsi que les documents y afférents,

**DCM N°6 : Ressources Humaines – modification n°2 au protocole relatif au temps de travail – services administratifs et entretien des bâtiments**

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022 par laquelle a été adopté un nouveau protocole relatif au temps de travail ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022 portant modification du protocole relatif au temps de travail ;

Considérant la volonté de modifier ce protocole, pour les services administratifs et les services entretien des bâtiments, afin de mettre en place un cycle de travail hebdomadaire de 37H, réparties sur 4,5 jours et 5 jours ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité le 9 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire précise que cette modification du temps de travail permettra d'effectuer une nocturne le lundi soir jusqu'à 18h et ainsi permettre au service des titres d'identité et à l'accueil de la mairie d'élargir les horaires d'ouverture au public.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants à partir du 2 janvier 2024 :

Le lundi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 18h

Du mardi au jeudi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h à 11h30

Mairie de Landonvillers : le lundi de 17h à 18h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification n°2 du protocole relatif au temps de travail annexée,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

**DCM N°7 : Ressources Humaines – modification n°3 au protocole relatif au temps de travail – services techniques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour puisque les horaires du service technique municipal ne sont pas finalisés.

## DCM N°7 : Informations et points divers

### **Luc GIAMBERINI :**

- Suite à la remarque de M. FREUDL lors du précédent conseil municipal concernant les odeurs provenant de l'usine de méthanisation située à Chevillon, une visite de cette usine a été organisée avec le directeur des services techniques. Ces odeurs sont dues à la ferme et non à la méthanisation. Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à visiter le site au printemps prochain.

**Cyril NEIS** indique qu'il a également eu l'occasion de visiter ce site et confirme les propos de Monsieur le Maire.

**Bruno FREUDL :** Cette odeur est véritablement persistante de manière régulière. Il se propose d'aller visiter l'usine dans les prochaines semaines.

**Peggy RASQUIN :** Propose de noter les dates et heures des odeurs pour déterminer si elles ont lieu à des moments répétitifs.

**Luc GIAMBERINI :** La réception du lotissement Terralia va pouvoir s'effectuer après le vote de la CCHCPP prévu le 7 décembre en conseil communautaire.

### **Etienne LOGNON :**

- Rappel : Le 13 décembre 2023 à 18H30 à la mairie aura lieu la commission d'urbanisme.

**Christelle BARTHEL :** Le Saint Nicolas est passé dans les écoles le mardi 5 décembre.

**Armelle REISER-LAGRUE :** La commune est sollicitée pour l'installation d'un composteur partagé. Il convient de déterminer le lieu près de logements collectifs.

**Patrick GRELOT :** Réunion SEBF le 14 décembre prochain

**Jean-Paul LARISCH :** Une trentaine de jeunes militaires (de 18 à 25 ans) qui effectuent leur service volontaire ont effectué les travaux d'entretien à l'étang du bois de la Générose. Ils sont mis à disposition gratuitement et étaient encadrés par l'armée de Montigny-les-Metz. Il est prévu plus tard la réfection du mur du Ravenez.

### CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

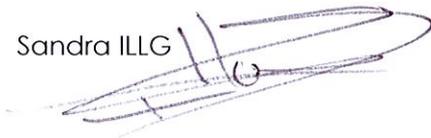
Néant

Séance levée à 22H00.

**Prochain Conseil Municipal : le mardi 06 février 2024 à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

